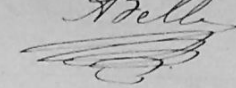


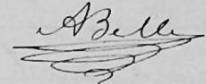
Convocation

Du cinq novembre mil huit cent quatre-vingt quatre, 131^e f^o.
Convocation du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement
à chaque conseiller, pour la session ordinaire de novembre qui
s'est ouverte le 2 gbre à 9 heures du matin.

Le Maire,
A Belle


affichage

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire
de la séance du neuf novembre 1884, comprenant toutes les délibérations
prises par le Conseil municipal dans la dite séance a été affiché par
extrait, le deux novembre mil huit cent quatre-vingt quatre, à la
porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'art. 16 de
la loi du 5 août 1884.

A Belle


Elections
Sénatoriales

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre, le 21 du mois de Decem-
bre, à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de
Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de M. Belle Adolphe, Maire.

Election de
2 délégués et
de 1 suppléant

Etaient présents M. M. les Conseillers municipaux :
M. M. Genier Jean Pierre, Marret Marius, Mallens
Charles, Belle Casimir, Moreon Josué, Pousset
Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard
Tobie, Barret Hippolyte, Mottet Marius et
Duc Fabien.

Nombre de délégués: 2
Nombre de suppléant: 1

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Belle Casimir
Monsieur le Président a donné lecture :

- 1^o Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les
élections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 gbre 1884 ;
- 2^o Du décret du 10 gbre 1884, convoquant les conseils municipaux à l'effet de
procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection
sénatoriale qui doit avoir lieu le 29 janvier prochain dans le
département ;
- 3^o De l'article 1, 83 de la loi du 30 gbre 1875 et des articles 3 et 4
du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de convocation.

Election des délégués.
1^{er} tour de scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au
scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

Le
-
Re
dec
-

à l'élection de 2 délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis formé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant qu'une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	11
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	1
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

M. Belle Adolphe, maire	8 voix
M. Grenier Jean Pierre	8 voix
M. Proussot Jean Joseph	4 voix
M. Duc Fabien	1 voix
M. Mottet Marius	1 voix
M. Mallem Charles	1 voix
M. Barret Hippolyte	1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Belle Adolphe, maire, qui a déclaré accepter le mandat.
M. Grenier Jean Pierre, qui a déclaré accepter le mandat.

Election d'un suppléant.

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	1
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

M. Chabert Jacques Joseph	9 voix
M. Guichard Félix	2 voix
M. Duc Fabien	1 voix

A réuni la majorité absolue, et a été proclamé suppléant.

M. Chabert Jacques Joseph, qui a déclaré accepter le mandat.

La séance est levée à 10 heures et

Demie.

132. fe.

Et ont signé les membres présents :
Les membres du conseil municipal,

C. Grérier
Morion Joseph
J. Chabert
H. Barret
Duc Fabien

Le Président,
Belle
Le Secrétaire,
Belle

Convocation
 Du Via-sept décembre mil huit cent quatre-vingt quatre,
 convocation du conseil municipal de Beaugrand, adressée indivi-
 ————uellement à chaque conseiller pour une session extraordinaire
 pour la nomination de 2 délégués et de 1 suppléant en vue des
 élections sénatoriales du 27 janvier 1885. La réunion a eu
 lieu à 9 heures du matin

Le Maire *Belle*

affichage
 Le Maire soussigné constate que la
 délibération ci-dessus a été affichée par extrait à la porte
 ————de la maison commune le 22 Dece mois de décembre.
Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le quinze du mois de
 janvier, le conseil municipal de la commune de Beaugrand
 s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, sous la
 présidence de M. Belle Adolphe, maire, en vertu de l'arrêté préfectoral
 du 13 décembre 1884.

Etaient présents M. M. Grérier Jean Pierre, Malles
 Charles, Belle Casimir, Morion Josué, Roussel Jean
 Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard Félix,
 Barret Hippolyte et Duc Fabien, conseillers
 municipaux.

Le Président a déposé sur le bureau :

Enquête
parcellaire
chemin n°3

1° L'arrêté précité prescrivant une enquête parcellaire pour la
 rectification du chemin vicinal ordinaire n°3, entre la limite d'Hoston
 et le chemin vicinal ordinaire n°1, sur une longueur de 1125 mètres.

2° Le plan parcellaire de cette partie du chemin n°3, de la limite
 d'Hoston au chemin vicinal n°1 ;

Le
-
Re
Dec
-

3° Le mètre des terrains pour la rectification et l'élargissement de cette partie du chemin n° 3;

4° Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes ces pièces; Vu la délibération de la commission départementale du 19 gbre 1883 qui déclare d'utilité publique ^{ce chemin} Considérant que l'enquête parcellaire qui vient d'avoir lieu n'a donné sujet à aucune observation ni réclamation et que le chemin dont il s'agit présente une grande utilité;

Est d'avis que le projet concernant ce chemin arrive le plus tôt possible à sa réalisation.

Fait et délibéré à Beaugregard, les jours mois et an susdits:

Les Conseillers municipaux,
Grenier J. Ch. Mallon
Moréon J. P.

Le Président,

Belle

Rousset J. Chabert
Guichard H. Barret
Duc Fabien

Le Secrétaire,

Belle

Liste souvant à la nomination des répartiteurs.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de Beaugregard, s'est réuni extraordinairement sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, au lieu ordinaire de ses séances et en vertu de la circulaire du 17 gbre 1884, envoyée par M. le Préfet.

Étaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Belle Casimir, Moréon Josué, Rousset Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph; Guichard Félix, Barret Hippolyte et Duc Fabien.

M. le Président a donné connaissance de la circulaire précitée et de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, énonçant que chaque année le conseil municipal dresse une liste contenant un nombre double de celui des répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture de ces pièces, a établi la liste suivante:

- | | | |
|----|--|--------|
| 1. | Olster Joseph, propriétaire à Beaugregard, | 61 ans |
| 2. | Ployes Joseph | 47 — |
| 3. | Chabert Jacques | 63 — |
| 4. | Matras Jean Pierre | 60 — |
| 5. | Eymard Jean François | 66 — |

6	Duc Etienne, propriétaire à Beauregard	Beauregard	68 ans
7	Doree Pierre Frédéric, id	id	68 ans
8	Loyvet Honoré id	id	48 —
9	Gastoud Elisée id	forain	58 —
10	Beau Régis id	id	48 —
11	Chiron François Régis id	Beauregard	50 —
12	Brousse Auguste François id	id	40 —
13	Guichard Felix Etienne id	id	31 —
14	Mallens Jean Charles id	id	41 —
15	Didier Jules id	id	46 —
16	Ferrand Jean Pierre id	id	56 —
17	Morein Josué id	id	42 —
18	Barrat Hippolyte id	id	34 —
19	Galland Casimir id	id	58 —
20	Belle Casimir id	id	30 —

Fait et délibéré à Beauregard les jour mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Genier
Mallens
Morein

Belle

J. Young
Chabert

Le secrétaire,

Belle

Guichard
Duc Fabien

Le Maire soussigné constate que les délibérations ci-dessus ont été affichées par extrait à la porte de la maison commune le 17 janvier.

Belle

Constatation
de l'affichage

Session
de février

Le six février mil huit cent quatre-vingt-cinq, convocation du conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller pour se réunir le douze en session de février.

Le Maire,

Belle

Nomination
du secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le douze du mois de février, le conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa session de février 1885 sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire
Présents M. M. Genier Jean Pierre, Barrat Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Morein Josué, Rousset Jean Joseph, Chabert Jacques

Guichard Félix, Barret Hippolyte et Duc Fabien, Conseillers municipaux
 a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit :

Le conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par
 voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 59
 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire
 pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait et délibéré le douze février 1886 par les membres du conseil
 municipal soussignés :

Le Président
 Belle
 Le Secrétaire
 Belle C.

Gronier J. P.
 Barret M.
 Duc Fabien
 Moreau J.
 Roussel
 Chabert
 Guichard

Dépenses des
 écoles primaires
 communales pour
 l'année 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le douze février, le conseil mun-
 cipal de la commune de Beauregard, étant réuni sous la présidence de
 M. Belle Adolphe, maire.

Présents M. M. Gronier Jean Pierre, Marvet Marius, Mallon Charles,
 Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph,
 Guichard Félix, Barret Hippolyte et Duc Fabien.

Absents M. M. Mottet Marius.

M. le Président donne connaissance des dispositions des lois des 19 mars
 1850, 10 avril 1867, 19 juillet 1875, 11 août 1880, 16 juin 1881, des décrets des 7 août
 1850, 31 août 1873, 27 juillet 1870, 20 janvier 1873, 2 août, 10 et 29 août 1881,
 de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 juillet 1881 et des circulaires
 de M. le Ministre de l'Instruction publique des 16 août et 22 août 1881, relatives
 aux dépenses de l'Instruction primaire, et invite le Conseil municipal à
 délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1886.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi
 qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1886.

l'École spéciale de garçons. Beauregard.
 Traitement fixe de l'instituteur titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Supplément s'il y a lieu pour garantir à l'instituteur le
 plus élevé des traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880
 Total pour l'école de garçons à reporter

Fr.	c.	Fr.	c.
200	00		
300	00		
400	00		
900		900	

2° Ecole spéciale de garçons, section de Jaillans Report
 Traitement fixe de l'instituteur titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Supplément s'il y a lieu pour garantir à l'instituteur le plus élevé de traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880.
 Total pour l'école de garçons de Jaillans

3° Ecole spéciale de garçons de Meymans
 Traitement fixe de l'instituteur titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Allocation attachée à la possession du brevet complet
 Total pour l'école de garçons de Meymans

4° Ecole spéciale de filles - Beauregard.
 Traitement de l'institutrice titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Total pour l'école de filles de Beauregard.

5° Ecole spéciale de filles, section de Jaillans.
 Traitement de l'institutrice titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum.
 Total pour l'école de filles de Jaillans

6° Ecole spéciale de filles, section de Meymans.
 Traitement de l'institutrice titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Total pour l'école de fille de Meymans

Total général

Visant au moyen d'acquitter ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes :

- 1° Produits des fondations spéciales pour l'instruction primaire
 - des garçons
 - des filles
- 2° Une imposition spéciale de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que le conseil vote à cet effet au budget de 1886 et devant produire une somme de

	f.	c.				
			131	900		
	200	00				
	582	00				
	248	00				
	200					
	1200	00		1200	00	
	200	00				
	240	00				
	660	00				
	100	00				
	1200	00		1200	00	
	200	00				
	492					
	208					
	900	00		900	00	
	200	00				
	624					
	76					
	900	00		900	00	
	200	00				
	420					
	280					
	900	00		900	00	
						6000 00

399 78

3^e prélèvement de 1^{er} sur les revenus communaux ordinaires énumérés à l'art. 3 de la loi du 16 juin 1882.

Total des ressources ordinaires communales.

En conséquence le département ou l'Etat, aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1886, une subvention de

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires
Dépenses d'instruction primaire auxquelles le département ni l'Etat ne sont tenus de subvenir :

- 1^o Entretien annuel du mobilier des classes
- 2^o Chauffage des classes

Les deux dépenses seront acquittées au moyen des ressources communales.

	F	C
	19	
	399	78
	5600	22
	6000	"
	200	"
	300	"

Fait et délibéré à Beauregard les jour mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Président: J. Ch. Mallen
Gronier J.
Baret H.
Duc Fabien
Pousset J.
Chabert J.
Guichard

Le Président,

Belle

Le secrétaire,

Belle

Vote de Copr.
pour chauffage
des écoles.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le douze février le Conseil municipal, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire, Présents M. M. Gronier Jean Pierre, Muret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moreon Josué, Pousset Jean Joseph, Chabert Jacques J^h, Guichard Félix, Baret Hyppolyte et Duc Fabien, conseillers.

M. le Président fait remarquer au Conseil que la somme de 240 francs votée à la session de mai 1884, pour le chauffage des écoles de la commune, est insuffisante; la fourniture de charbon s'élève cet hiver à la somme de 300 francs, ce qui fait un excédent de dépense de 60 francs.

Le Conseil municipal, vu cette dépense et l'insuffisance de la somme votée en mai dernier, vote à l'unanimité la somme de 60 francs pour faire face à la dépense sus-indiquée.

Fait et délibéré à Beauregard, ce jour mois et an susdits.

Les Conseillers
Président: J. Ch. Mallen
Moreon J.
Baret H.
Duc Fabien

Le Président,

Belle

Le secrétaire,

Belle

Projet de la
donation de
M. Pibaud ancien
curé de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le douze février 1885, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.

Présents M. M. Gravier Jean Pierre, Marret Marius, Mallem Charles, Belle Casimir, Morein Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte et Duc Fabien, conseillers, et Chabert Jacques.

Le Président donne connaissance de la donation faite par M. Pibaud ancien curé de Beauregard de ses droits des travaux de fouille pour l'établissement d'une fontaine publique, à la commune de Beauregard; De la lettre de M. le Préfet datée du 29 glre 1884, visant qu'il n'est pas possible d'accepter la donation dont il s'agit sans qu'il en résulte une dépense pour la commune;

Le Conseil municipal, vu ces pièces, décide qu'il y a lieu de rejeter cette donation et annule par conséquent sa délibération du 9 glre 1884.

Ainsi fait et délibéré à Beauregard, les jour mois et an susdits.

Les Conseillers,

Gravier J. P. Mallem C. Belle C. Morein J. Roussel J. J. Guichard F. Barret H. Duc Fabien Chabert J.

Le Président,

Azelle

Le Secrétaire,

Belle C.

Nomination
d'une commission
pour règlement
de terrains

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le douze février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire,

Présents M. M. Gravier Jean Pierre, Marret Marius, Mallem Charles, Belle Casimir, Morein Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte et Duc Fabien, conseillers et Chabert Jacques.

M. le Président dépose sur le bureau l'arrêté de M. le Préfet, en date du 27 Mars 1885, concernant le chemin vicinal ordinaire n° 3.

Le Conseil municipal, considérant qu'il est urgent d'améliorer ledit chemin et qu'il importe d'abord d'acquiescer les terrains utiles pour son élargissement,

Decide qu'il y a lieu de nommer une commission de cinq membres pour procéder à l'acquisition dudit terrains à incorporer au chemin n° 3

Sont nommés pour faire partie de cette commission, les membres

du conseil municipal dont les noms suivent :

M. M. Bannet Hippolyte,
Roussel Joseph,
Belle Casimir,
Guichard Félix,
Mallens Charles.

Fait et délibéré, à Beauregard, le jour mois et an susdits.

Les Conseillers

M. Bannet Hippolyte

M. Roussel Joseph

M. Belle Casimir

M. Guichard Félix

M. Mallens Charles

Le Président,

Belle

Le Secrétaire

Belle

Constatation
de l'affichage

Le Maire soussigné constate que les délibérations de la session de février ont été affichées par extrait à la porte de la maison commune, le 14 février.

Belle

Certificat de
Convocation

Du vingt-huit avril, mil huit cent quatre-vingt-cinq, convocation du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller pour se réunir extraordinairement le trois mai.

Le Maire,

Belle

Frais d'entretien
d'une indigente
à l'hospice

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le trois mai, le conseil municipal s'est réuni extraordinairement sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire. M. le Préfet a été avisé de cette réunion. Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Belle Casimir, Roussel Jean Joseph, Chalart Jacques Joseph, Guichard Félix, Bannet Hippolyte, Mallens Charles et Mallens Charles.

M. le Président a exposé au conseil que la nommée Bonnet Guise indigente de cette commune et malade, est entretenue à l'hospice de Romans, depuis le premier janvier 1885, entièrement aux frais de la commune, l'arrêté de M. le Préfet étant expiré à cette date.

Le Conseil municipal,
Qui l'a exposé de M. le Président;

Vu la persistance de la maladie de l'indigente Bonnet Lucie ;

Vu l'expiration de l'arrêté préfectoral par lequel la commune était soulagée d'une partie des frais de séjour à l'hospice de la malade sus-nommée ; lequel arrêté a cessé son effet à la date du 31 ebre 1884 ;

Vote pour les frais d'entretien à l'hospice de Romans de ladite Bonnet Lucie, la somme de cinquante centimes par jour du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet de cette année, c'est-à-dire pendant six mois, et demande à M. le Préfet de prendre un arrêté pour parfaire le surplus de la dépense.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers,

Grenier J. de Mallemaire (Président)
Guichard J. Patrot
Barret
Mottet

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le trois-moi de
Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. le Maire
au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'arrêté préfectoral
du 19 mars 1885, prescrivant une enquête générale.

Enquête
générale pour le
chemin vicinal n° 9

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Belle Casimir, Roussel Jean
Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet
Marius et Mallemaire Charles.

M. le Président a déposé sur le bureau :

1° L'arrêté précité prescrivant une enquête de 15 jours pour
rectification et élargissement de la partie du chemin vicinal
ordinaire n° 9, de Beauregard au moulin de Jaillans, comprise sur
le territoire de la commune de Beauregard, entre les chemins
vicinaux ordinaires n° 1 et 3 sur une longueur de 900 mètres.

2° Le plan parcellaire dressé pour rectification et élargissement
dudit chemin.

3° Le rapport explicatif de M. le C. Agents-voyers

4° Le métré des terrains à incorporer audit chemin.

5° Le procès-verbal d'enquête et les pièces qui y sont annexées.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance

de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucune

observation ni réclamation et que le chemin dont il s'agit présente une grande utilité,

Est d'avis que le projet concernant ce chemin a vu le plus tôt à sa réalisation

Fait et délibéré à Beaugrand, les jours mois et an susdits.

Les Conseillers,

(M. Grenier) J. Ch. Mallon

(M. Roussel) J. Chabert
M. Barret

Le Président,

A. Belle

Le Secrétaire,

Belle

Certificat d'affiche

Le Maire soussigné constate que les deux délibérations prises le dimanche 3 mai ont été affichées par extrait à la porte de la maison commune, le 4 mai.

A. Belle

Certificat de Convocation.

Du treize mai, mil huit cent quatre-vingt-cinq, convocation du Conseil municipal de Beaugrand, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune, pour la session de mai, séance du dix-sept mai.

Le Maire,

A. Belle

Modèle n° 1

Session de mai 1885.

Objet de la délibération:

- 1° Nomination du secrétaire
- 2° Conseillers absents

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le dix-sept du mois de mai le conseil municipal de la commune de Beaugrand, réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1885, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents M. M. Grenier Jean, Marret-Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire, par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1884, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 17 mai 1885, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Gronier H. Mallet J. O. Mallet

Le Président,

Proust J. Chabert

Guichard H. Bourret

Le Secrétaire,

Duc Fabien

Belle

Modèle n° 2

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le dix-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beuregard, réuni en vertu de l'art 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1885 sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents M. Gronier Jean, Mallet Marius, Mallet Charles, Belle Casimir, Proust Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard Félix, Bourret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Vu le compte rendu par M. Sacheri ex Givervey, Percepteur-Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1884 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1883;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1884;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1884, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant le trois premiers mois de la gestion 1885;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1884 que des opérations complémentaires effectuées en 1885;

Vu les budgets primitif et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1884, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière

dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que tout est bien établi ,

Déclare

Art. 1 Statuant sur la situation du Comptable au 31^{bre} 1884, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture, conformément à l'art. 187 de la loi 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1884 pour la somme de

22330,37 ci.	22330,37
Les dépenses pour celle de	23216,53
Il se trouve l'excédent de la dépense à	886,16

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 813,48

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1884 de la somme de 4927,32

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1884, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1884 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1885 savoir :

En recette pour	18406,57
En dépenses pour	19492,40
D'où il résulte un excédent de dépense de	1085,83
Le résultat définitif de l'exercice 1883 ayant présenté un excédent de recette de	4483,03

Le résultat définitif de l'exercice 1884, égal au résultat du compte du même exercice est un excédent de recette de 3397,20

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beaugrenard, le dix-sept mai 1885

Les Conseillers municipaux,

Président *J. Mollaret* & *Ch. Mollaret*

Le Président,

Belle

J. Goussard & *Chabert* *Guichard*

V. Proust *Ducobien*

Le Secrétaire,

Belle

L'an mil huit cent quatre vingt cinq et le dix-sept 1884^{re} fév.
du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauvegard
s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa
deuxième session ordinaire de 1884, sous la présidence de M. Mars Marius
en sa qualité de premier conseiller. Présents M. M. Grenier Jean
Mallens Charles, Belle Casimir, Roussel Jean Joseph, Chalant
Jacques Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius
et Duc Fabien, conseillers.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'Administration et à la comptabilité des
communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883
et 1^{er} mars 1884, le décret du 19 août 1884 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité
de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité
publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs mun-
cipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministère des finances
du 20 juin 1879;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1884
et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs
des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'adminis-
tration de l'exercice 1884, accompagné du compte de gestion du Receveur,
ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1885;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1884, propose
de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1884 évaluées par
les budgets à 24847,84, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des
créances à recouvrer, à la somme de 20986,38

De laquelle somme il convient de déduire celle de 2149,81

Savoir :

Pour non-values justifiées au compte du Receveur
bonnettes à recouvrer également justifiées et qui seront
portées en recette au prochain compte 2149,81

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre
à la charge du comptable, qui en sera forcé
en recettes au prochain compte

Somme égale 2149,81

Au moyen de quoi les recettes de 1884 demeurent définitive-
ment fixées à la somme de 18406,57

Dépenses.

Les dépenses créitées au budget de 1884 s'élevaient à 28978,68
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplé-
 mentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci
 Total des dépenses présumées 28978,68
 De cette somme il faut déduire celle de 6483,28

Savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme
 excédent le montant réel des dépenses, ci 396,61
 2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant
 le 15 mars 1887 et à reporter au budget sup-
 plémentaire de 1887, ci 6086,64
 Somme égale 6483,28

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de
 l'exercice 1884 sont définitivement fixées à 19492,40
 Les recettes de toute nature étant de 18406,57
 Les dépenses de 19492,40
 Partant excédent de dépense de 1085,83

Le résultat de l'exercice précédent (1883) était un
 excédent de recette de 4483,03

Il reste par conséquent un excédent définitif de
 recette de 3397,20
 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1887.

Toutes les opérations de l'exercice 1884 sont déclarées définitivement
 closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justifi-
 cative, au budget de 1887.

Fait et délibéré le 17 mai 1887 par les membres
 du Conseil municipal soussignés,

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 (Président) J. Chabot, J. Ch. Mallemont, Douvenot, M. Morel.
 J. Chabot, Guichard
 M. Morel, Luc Febien
Le Secrétaire,
 Bellé

Article 914

Formation du budget primitif de 1886

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mai 1885.
 Le Conseil municipal de la commune de Beauvegard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1885 sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents M. M. Marnet Marius, Mallem Charles, Belle Casimir, Morion Joseph, Proussot Jean, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1884 et du compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1886, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune et à reformer des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Après de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1886, les recettes ordinaires doivent s'élever à	10920
et les dépenses ordinaires à	14114,78
	3194,78

Partant, excédent de dépenses de

Ainsi, pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Arrête le budget savoir:

En recettes à	10920
En dépenses à	14114,78
Excédent de dépenses	3194,78

Fait et délibéré le 28 mai 1885 par les membres du Conseil municipal soussignés:

M. Belle
 M. Morion
 M. Proussot
 M. Chabert
 M. Barret
 M. Duc
 M. Guichard

Le Président,
 Belle
 Le Secrétaire,
 Belle

Service vicinal

Modèle n° 3

Création des ressources
pour l'année 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session vicinale, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, étaient présents M. M. Marret Marius, Malon Charles, Morion Joseph, Roussel Jean, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, Belle Casimir,

formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1886 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1884;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 20 avril 1885;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes auxquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 4001, 83.

Considérant,

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1886 de :

- | | |
|---|------|
| 1° 3 journées de prestations dont le produit est évalué à | 3380 |
| 2° 5 centimes spéciaux vicinaux, évalués à | 500 |

Il sera inscrit au budget de 1886, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

- | | |
|---|-----|
| 1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de | 600 |
| 2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisés le | 960 |
| 3° Le produit de trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés | 300 |
| 4° La somme à réaliser sur l'emprunt de | --- |

Total 8740

Sur cette somme seront prélevés :

- | | |
|---|------|
| 1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts | 960 |
| 2° Pour frais généraux, personnel remis au Comptable etc | " |
| 3 Les contingents des chemins de grande Communication et d'intérêt commun | " |
| Pour les chemins de grande communication n° | " |
| Pour les chemins d'intérêt commun n° 24 et 25 | 2583 |

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires,

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1884, le Conseil 140^e f. c.
 décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins 1	Objet de la dépense 2	Montant	
		Délibération du Conseil municipal 3	Décision du Préfet 4
8 De Beauregard à St Mamans	Entretien et amélioration du réseau avec les prestations	194,22	
3 d'Hoston à Chaturanges	Construction de deux ponceaux	250,00	
12	Construction d'un pont sur la Beuvre	1501,50	
9 De Beauregard au Moulin de Jaillans	Indemnités de terrain	1399,31	
	Ouverture avec l'aide de prestation	656,50	

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1886 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.

Les Conseillers municipaux,
 M. M. Mollon

Le Président,
 Belle

Morcion Josué
 J. Mariet de Barret
 Duc Fabien

Le Secrétaire,
 Belle

Vote d'imposition

si salaire du garde

champêtre

et insuffisance

de revenus

Modèle n° 6

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt-huit
 du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard
 s'est réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour la deuxi-
 ème session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face
 au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1886.
 Et cet effet, l'assemblée, présidée par M. Belle Adolphe en qualité de maire,
 présents M. M. Marret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir,
 Morcion Josué, Roussel Jean, Chalart Jacques, Guichard Félix,
 Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien,
 conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1886, arrêtées par le Conseil
 municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut
 compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordi-
 naires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires,

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes
 arriveront à . . .

10920	
14114	71
3194	71
977	93
27	42
4200	"

et les dépenses à
 Ce qui produira un excédent de dépenses de
 qu'en ajoutant
 1° Le déficit du budget additionnel de 1885
 2° Pour dépenses imprévues, la somme de
 Il résultera en définitive un déficit de

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre mille deux cents francs.

Savoir:

- 1° Pour salaire de garde champêtre, conformément à l'art. 10 de la loi de finances du 31 juillet 1867, sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de
- 2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1886, vingt-neuf centimes au même principal, représentant la somme de

500	"
3700	"
4200	"

Somme égale

Fait et délibéré le 28 mai 1885 par les membres du Conseil municipal soussignés.

M. Marc. F. Ch. Mottet
 Moreau Joseph Roussel
 J. Chabert. B. Barret
 Duc Julien Guichard

Le Président,
 Belle
 Le Secrétaire,
 Belle S.

Modèle N° 7

Vote de 3 centimes pour les chemins vicinaux ordinaires

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Belle Adolphe en qualité de maire, présents M. Mo. Marret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir Moreau Josué, Roussel Jean, Chabert Jacques, Guichard Félix, Bonnet Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, conseillers, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1886, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune